

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA RECONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DÉGRADÉS
OU DÉMOLIS AU COURS DES VIOLENCES URBAINES SURVENUES DU 27 JUIN AU 5
JUILLET 2023 - (N° 1533)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE18

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport dressant le bilan de son application et proposant des mesures en vue d'une simplification pérenne des procédures de travaux et de reconstruction.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les élus locaux font souvent face à des procédures lourdes, complexes et parfois peu efficaces lorsqu'ils souhaitent engager des projets de travaux ou de reconstruction au sein de leur collectivité. Cet amendement propose donc d'établir un bilan de l'efficacité des mesures de simplification mises en place dans le cadre de ce projet de loi, et d'envisager l'opportunité de pérenniser certaines de ces mesures.